

# Mairie de Saint-Aulaire

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14 - SIRET 211 918 206 000 15

e-mail : [mairie@saint-aulaire-correze.fr](mailto:mairie@saint-aulaire-correze.fr)



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22.01.2025

**Séance du 22.01.2025 - Convocation du 17.01.2025 / Ouverture de séance : 20h00 - Fin de séance : 21h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix sept janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 20h00 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Francis BORDAS, Maire de Saint-Aulaire.

Convocation : 17.01.2025 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Absents excusés : 3 Absents non-excusés : 1 Procurations : 2  Secrétaire de séance Julien BATY	<b>Présents</b>	Julien BATY – Francis BORDAS – Sabrina CAUTY Cyril COUMES – Vincent FLODERER – Nathalie FRAYSSE - Céline HACQUART – Philippe LAIR Christophe POUCH – Virginie TAVARES - Éric VIDALIE
	<b>Procurations</b>	Guillaume MALAVAL à Francis BORDAS Manuela SALINAS à Virginie TAVARES
	<b>Absents excusés</b>	Dominique MEYJONADE Guillaume MALAVAL Manuela SALINAS
	<b>Absents non-excusés</b>	Bernard SAGE

## DELIBERATIONS

**Délibération n° DE-2025-01-001**

**Objet : adoption du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 21.11.2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21.11.2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 21.11.2024.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

**Délibération n° DE-2025-01-002**

**Objet : Refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 01.02.2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération DE-2023-06-033 du 29.06.2023 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et l'Engagement Professionnel),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17/12/2024,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
- le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant que depuis le 01.07.2023 les agents de la collectivité perçoivent le RIFSEEP dans les conditions définies par la délibération DE-2023-06-033 du 29.06.2023.

Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime indemnitaire de la collectivité notamment de revoir les modalités de maintien en cas d'absence et de modifier les montants plafonds.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *adjoints administratifs territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- 

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. d'abroger la délibération DE-2023-06-033 du 29.06.2023 définissant le régime indemnitaire antérieur à la présente délibération.
2. d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.
3. de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
  - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
    - responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination,
    - ampleur du champ d'action,
    - influence du poste sur résultats.
  - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
    - connaissance de l'environnement de travail,
    - formation continue,
    - nombre d'années d'ancienneté.
  - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - degré d'exposition physique et/ou psychologique suivant le poste lié notamment à l'exposition permanente aux relations avec les interlocuteurs directs et exigeants.
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	6 000.00	1 260 €	600.00
	Groupe 2	10 800 €	1 800.00	1 200 €	600.00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	2 400.00	1 200 €	600.00
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	4 200.00	1 200 €	600.00

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- connaissance de l'environnement de travail.
- participation à la formation continue.
- progression dans l'acquisition des compétences.
- nombre d'années d'ancienneté.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- critères retenus pour l'entretien professionnel

7. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :

- mensuel pour l'IFSE
- annuel pour le CIA

8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. De prévoir le versement aux agents contractuels

10. En cas d'absence:

- sort de l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,

- le maintien à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année et de 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,

- la suspension en cas de congés longue durée.

- sort CIA :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **01.02.2025**. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Cyril COUMES qui explique les principes du RIFSEEP et détaille les modalités de l'IFSE et du CIA. Il explique que suite à la mise en place des lignes directrices de gestion, il convient de réviser le RIFSEEP.

Délibération n° DE-2025-01-003

Objet : Commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, cette commission composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission Appels d'Offres (C.A.O) doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appels d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Le conseil municipal PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

**Philippe LAIR, Céline HACQUART, Virginie TAVARES**

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Le conseil municipal PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

**Éric VIDALIE, Christophe POUCH, Julien BATY**

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

**NÉANT**

Délibération n° DE-2025-01-004

Objet : Participation fiscalisée aux dépenses 2025 de la FDEE 19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5112-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2025 de la participation aux dépenses du syndicat à 2 292.00 euros pour la commune de Saint-Aulaire.

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal.

Il convient :

- d'accepter la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de **2 292.00 euros** au titre de l'année 2025,

- d'autoriser la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2025 et à émettre le mandat correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

### Commentaires

**Monsieur le Maire explique les principes de fixation de ce montant.**

Délibération n° DE-2025-01-005

**Objet : Projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) : avis des communes sur le projet**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-2 et suivants, portant sur la procédure d'élaboration du PLH.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 février 2023 portant sur l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire.

VU le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics. Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur les conditions d'habitat au sein du territoire communautaire ainsi que sur les dynamiques démographiques et économiques permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire ,
- un document d'orientation qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé, qui définit les actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PLH 2025-2031 de l'Agglo de Brive s'inscrit dans la continuité des actions menées au cours du précédent PLH. Les éléments du diagnostic ont permis de mettre en exergue plusieurs enjeux qui ont guidé la définition des orientations stratégiques du territoire pour les 6 prochaines années :

- accompagner le vieillissement de la population,
- améliorer la mixité générationnelle et maintenir les actifs,
- développer les petits logements,
- développer l'offre locative privée,
- développer l'offre de logements locatifs sociaux,
- favoriser les résidents permanents,
- tendre vers la sobriété foncière,
- rénover le parc vieillissant,
- lutter contre la vacance des logements.

Ces enjeux ont été traduits dans un programme d'actions décliné en 20 fiches actions, articulées autour de 4 orientations stratégiques :

#### Orientation 1 : Tendre vers la sobriété foncière

- Action n°1 : lutter contre la vacance des logements
- Action n°2 : soutenir l'acquisition-amélioration et la production de logements en renouvellement urbain (dents creuses, friches)
- Action n°3 : conforter une stratégie foncière intercommunale en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine
- Action n°4 : consolider le dialogue avec les opérateurs sur l'aspect qualitatif des opérations

#### Orientation 2 : Améliorer la qualité du parc existant

- Action n°5 : poursuivre l'amélioration qualitative du parc existant
- Action n°6 : accompagner les propriétaires dans l'amélioration énergétique de leur logement
- Action n°7 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Action n°8 : accompagner la lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- Action n°9 : accompagner les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc

- Action n°10 : mettre en œuvre le NPNRU Gaubre-Tujac

Orientation 3 : Proposer une offre de logement diversifiée et favoriser la mixité sociale

- Action n°11 : programmer et soutenir une offre de logements locatifs sociaux adaptée aux évolutions sociétales et démographiques
- Action n°12 : favoriser l'accès social abordable et suivre la vente HLM
- Action n°13 : renforcer l'offre de logement pour les jeunes
- Action n°14 : maîtriser le développement d'une offre adaptée au vieillissement
- Action n°15 : favoriser le développement d'une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins des plus fragiles
- Action n°16 : compléter l'offre d'habitat des gens du voyage
- Action n°17 : poursuivre la mise en place des outils liés à l'attribution des logements locatifs sociaux

Orientation 4 : Animer, suivre et évaluer la politique de l'habitat

- Action n°18 : consolider un observatoire de l'habitat et du foncier
- Action n°19 : renforcer la communication sur les missions de la Maison de l'Habitat
- Action n°20 : animer le PLH dans une dynamique partenariale

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

**VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée par le conseil municipal.**

**Commentaires  
NÉANT**

**Délibération n° DE-2025-01-006**

**Objet : Rénovation de l'Eglise Sainte-Eulalie : plan de financement prévisionnel**

Suite au sinistre en catastrophe naturelle dû à la sécheresse de 2019, des travaux de renforcement et de consolidation ont eu lieu au sein de l'Eglise Sainte-Eulalie. Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces travaux sont achevés. Cependant, il conviendrait d'envisager des travaux supplémentaires, à savoir :

- la préservation-conservation des vitraux, la rénovation des vitraux, la réfection du parquet du chœur, la mise aux normes électrique de l'édifice.

Le coût total des travaux s'élève à 27 557.57 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier, DECIDE de l'exécution des travaux, SOLLICITE les aides financières, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, ARRÊTE le plan de financement suivant :

<b>Estimation du Projet</b>	<b>27 557.57 HT</b>
Préservation-Conservation des vitraux	10 400.00 HT
Restauration des vitraux	12 100.00 HT
Rénovation des parquets	1 705.00 HT
Mise en conformité électrique	3 352.57 HT
<b>Subvention D.E.T.R 45 %</b>	<b>12 400.91 HT</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>15 156.66 HT</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires sont à prévoir au sein de l'Eglise. Il convient donc de déposer un dossier de subvention DETR à cet effet.

Délibération n° DE-2025-01-007

**Objet** : Création d'une maison médicale 135 avenue Robert GOLFIER – plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'acquisition du bâtiment situé 135 avenue Robert GOLFIER sur notre commune, il conviendrait de prévoir les travaux de création d'une maison médicale afin de pourvoir au manque de praticiens, et offrir à la population une offre variée de professionnels de santé. Il conviendrait d'envisager les travaux de création et d'aménagement de cette maison de santé, à savoir, aménagement d'un parking, menuiseries extérieures et intérieures, isolation, travaux de peinture et plâtrerie intérieurs, isolation, installation d'une climatisation réversible, mise aux normes électriques du bâtiment. Le coût total des travaux s'élève à 26 823.78 euros HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier, DECIDE de l'exécution des travaux, SOLLICITE les aides financières, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, ARRÊTE le plan de financement suivant :

<b>Estimation du Projet</b>	<b>26 823.78 HT</b>
Aménagement d'un parking	5 480.00 HT
menuiseries extérieures et intérieures,	2 918.00 HT
travaux de peinture et plâtrerie intérieurs, isolation	8 436.00 HT
installation d'une climatisation réversible,	6 317.55 HT
mise aux normes électriques du bâtiment	3 672.23 HT
<b>Subvention D.E.T .R 35 %</b>	<b>9 388.32 HT</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>17 435.46 HT</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déposer un dossier de subvention DETR afin de financer les travaux de création de cette maison médicale, et détaille les travaux à prévoir.

Délibération n° DE-2025-01-008

**Objet** : Installation de PAC salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue – plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue est dotée d'un système de chauffage obsolète et énergivore.

Il conviendrait donc d'envisager l'installation de deux pompes à chaleur au sein de ce bâtiment afin d'en optimiser l'utilisation par les associations et l'école des collines.

Le coût total des travaux s'élève à 32 308.50 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier, DECIDE de l'exécution des travaux, SOLLICITE les aides financières, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, ARRÊTE le plan de financement suivant :

<b>Estimation du Projet</b>	<b>32 308.50 HT</b>
<b>Subvention D.E.T .R 45 %</b>	<b>14 538.82 HT</b>
<b>Reste à charge de la commune</b>	<b>17 769.68 HT</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déposer un dossier de subvention DETR afin de financer cette installation dans le cadre de la rénovation énergétique.

Délibération n° DE-2025-01-009

**Objet** : Projet musique : prise en charge des séances dispensées par l'école de musique d'Objat au sein de l'école des collines

L'école des collines a mis en place un « Projet musique » à destination des élèves de Grande Section, C.P, CE1 et C.E.2. Ce projet se déroulera au sein de l'école des collines par des ateliers dispensés par l'école de musique d'Objat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de prendre en charge les frais des séances dispensées, qui s'élèvent à la somme de **3 135.00 euros** (19 séances x 165.00). Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce projet, de prévoir au budget primitif 2025 la somme de 3 135.00 euros et d'émettre les mandats correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2025, et à émettre les mandats correspondants.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

## QUESTIONS DIVERSES

**Point sur les agents communaux**

**Point sur la voirie**

Monsieur le Maire détaille les travaux à réaliser sur l'exercice 2025. Une réunion de la commission voirie se tiendra afin d'étudier les devis.

**Projets de voirie 2025**

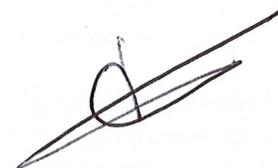
- impasse du 19 mars 1962 :
- la Gautherie : demande d'acquisition de parcelles communales par M. Valéry LESTRINGAND. Monsieur le Maire explique le projet de M. LESTRINGAND au conseil municipal. Ce dossier est à revoir car certains aspects techniques ne sont pas cohérents. Il sera demandé au demandeur de redéposer une nouvelle étude.
- lotissement rue de la pomme : Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier la faisabilité de ce projet.

**Signalements d'inaptitude à la conduite** : le conseil municipal émet un avis défavorable.

**Demande d'aides financières des familles d'élèves du collège d'Objat pour les voyages scolaires** : demande rejetée par le conseil municipal : le conseil municipal émet un avis défavorable.

  
Le Maire,  
**Francis BORDAS**

Séance terminée à 21h00  
Saint-Aulaire, le 22.01.2025

  
Le secrétaire,  
**Julien BATY**